

Bureau de la coordination interministérielle
et de la politique de la ville
Affaire suivie par Nathalie Cantu
Tél. : 01 43 01 47 18
Mél : nathalie.cantu@seine-saint-denis.gouv.fr

Objet : Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujours

Date et lieu : Mercredi 18 décembre 2024 – Sous-préfecture du Raincy

Participants :

- Mme Magali DAVERTON, sous-préfète du Raincy
- M. François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Torcy
- M. Jérôme LEGAVRE, député de la 12^{ème} circonscription de Seine-Saint-Denis
- Mme Carole CHAVANNE, collaboratrice parlementaire de Mme Soudais, députée de Seine-et-Marne
- M. Pierre LAPORTE, conseiller départemental de Seine-Saint-Denis
- Mme Dominique DELLAC, conseillère départementale de Seine-Saint-Denis
- Mme Céline RUVA, adjointe au maire de Courbron
- M. Xavier VANDERBISE, maire de Courtry, conseiller départemental de Seine-et-Marne
- M. Dominique BAILLY, maire de Vaujours
- M. Frédéric PARIS, cabinet de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- Mme Virginie REMY, cheffe de bureau de l'environnement – Préfecture de Bobigny
- Mme Coralie MOIGNEAU, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement – Préfecture de Bobigny
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale – DRIEAT 77
- M. Florent TEISSIER, inspecteur de l'environnement – DRIEAT 77
- M. Gilbert SPANGARO, DRIEAT 93
- Mme Isadora RICHEL, direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRIA
- M. Jean-Pierre DESTANG, responsable exploitation des carrières Placoplatre
- M. Gilles BOUCHET, responsable exploitation des carrières Placoplatre
- M. Benoit SEGALIN, responsable environnement des sites carrières Placoplatre
- Mme Sophie MAMBRINI, responsable des relations extérieures Placoplatre
- M. Éric FLAMAND, consultant pour la société Placoplatre
- M. Éric ROYER, chef de projet « Vaujours-Guzy » Placoplatre
- M. Mohamed GAMARA, représentant du personnel Placoplatre – collègue ouvrier
- M. Emmanuel IBANEZ, représentant du personnel Placoplatre
- Mme Flores TAURINES, ingénieure d'études sanitaires – ARS Délégation territoriale 93
- Mme Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77
- M. Claude GAUTRAT, association France Nature Environnement 77
- M. Jean-François PORTILLO, association du mouvement national de lutte pour l'environnement
- Mme Sylvie VAN DEN BRINK, association ANCA
- M. Louis-Vincent BOUTHIER, chef de la division paris ASN
- Mme Audrey JUNKER, inspectrice à la radioprotection ASN

- M. Nicolas BRISSON, adjoint au chef du laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection Nord – IRSN
- M. Rémi VERCHAEVE DE SOUSA, adjoint au chef du laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection Nord - IRSN
- Mme Christine LALANCE, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville – sous-préfecture du Raincy
- Mme Nathalie CANTU, assistante à la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville – sous-préfecture du Raincy

Excusés :

- M. Sabry HANI, sous-préfet de Meaux
- Mme Ersilia SOUDAIS, députée de la 7^{ème} circonscription de Seine-et-Marne
- M. Vincent EBLE, Sénateur de Seine-et-Marne
- Mme Marianne MARGATE, Sénatrice de Seine-et-Marne
- M. Vincent CAPO-CANELLAS, Sénateur de Seine-Saint-Denis
- Mme Nathalie DERYNCK, cheffe de bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – sous-préfecture de Torcy
- M. Olivier TROIAN, secrétaire général – sous-préfecture de Torcy
- Mme Nathalie CHIMOT, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – sous-préfecture de Torcy
- Mme Emilie ADOKANTO, Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale – sous-préfecture de Torcy
- Mme Clémence JAHANGIR, adjointe à la cheffe de l'unité départementale – DRIEAT 77
- M. David LEROUGE- DRIEAT 77
- Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports – DRIEAT 93
- M. Laurent CONDAMINES, chef de l'unité départementale 93
- M. Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires 77
- M. Gaëtan RUDANT, directeur général de l'unité territoriale – DRIEETS 93
- M. Marc WENNER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Préfecture de Bobigny
- Mme Chryssoula DREGE, secrétaire générale – sous-préfecture du Raincy
- Mme Séverine FONTAINE, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique – sous-préfecture du Raincy
- Mme Emma ABREU, conseillère départementale de Seine-et-Marne
- M. Ludovic TORO, maire de Coubron
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE, président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- M. Aymeric DAUDET, directeur général Placoplatre
- M. Stephan GARCIA, directeur général Placoplatre
- Mme Lisa SERVAIN, chargée environnement extérieur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé 77
- M. Pierre-Jacques KALKOTOURIAN, association pour la défense de l'environnement du Bois Fleuri
- M. Francis REDON, association Nature Environnement 93

Ouverture de la séance

Mme la sous-préfète du Raincy ouvre la séance en soulignant que la précédente commission s'est tenue à Torcy le 6 décembre 2023. Elle précise que la présentation sera faite par Placoplatre suivant l'ordre du jour : la mise en sécurité de la carrière, les mesures de compensation pour la protection de la biodiversité, les travaux de dépollution, les points concernant le chantier de démolition, le bilan de l'exploitation extraction et remblayage, le bilan environnemental et la stabilité de la fosse d'Aiguisy. Il sera évoqué également les inspections de la DRIEAT 77 ainsi que celles de l'ASN.

L'actualité principale même si elle date de cet été, est la décision du Tribunal Administratif de Montreuil du 25 juillet 2024 qui a suspendu l'arrêté préfectoral de mai 2023 qui autorisait la société Placoplatre à exploiter la carrière de Guisy, et qui a imposé la régularisation d'un certain nombre de vices.

Cette décision du Tribunal Administratif a relevé certaines irrégularités, la première est l'étude d'impact jugée incomplète et de nature à nuire à la bonne information du public pendant l'enquête publique concernant l'impact radiologique et l'absence de description des incidences négatives de la carrière sur les émissions de gaz à effet de serres et des mesures de compensation de ces émissions.

Le Tribunal Administratif a estimé que l'arrêté préfectoral souffre d'un manque de motivation notamment pour l'autorisation de déroger au principe de protection des espèces protégées au titre des deux conditions, celle tenant à la raison impérative d'intérêt public majeur et celle relative à l'examen des solutions alternatives.

Par ailleurs, le juge estime que le projet est susceptible de nuire au maintien des chiroptères dans un état de conservation favorable compte tenu des incidences du projet sur le cavage Est et l'absence de mesures associées à celles-ci.

Le Tribunal Administratif n'a pas annulé l'arrêté, il l'a juste suspendu et a demandé qu'il soit procédé à la régularisation de ces points. Il a demandé à ce que le CNPN soit de nouveau consulté pour avis, que soit organisé une nouvelle procédure de participation du public, le tout dans un délai de 9 mois à compter du jugement soit avant le 26 avril 2025. Il faut également que la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) soit consultée.

La société Placoplatre a établi un rétro planning pour la prise en compte des études complémentaires à réaliser, les campagnes de mesures radiologiques, les différentes consultations à faire, etc... Tout cela ne pourra être réglé dans un délai de 9 mois, la préfecture transmettra au Tribunal Administratif une demande de délai supplémentaire le plus juste possible.

Il est transmis une information post-réunion. Le courrier de demande de prolongation du délai de régularisation a été transmis au Tribunal Administratif le 10 janvier dernier.

Pendant ce temps, Placoplatre a cessé toute exploitation mais a été autorisé à sécuriser le site.

M. BOUCHET (Placoplatre) présente les travaux préparatoires qui ont été engagés avant la suspension d'activité et indique qu'il travaille actuellement sur les compléments à apporter dans le cadre de la régularisation.

M. BOUCHET (Placoplatre) évoque plusieurs points. Le premier étant la sécurisation du site. Une interruption brutale ne permet pas de laisser une carrière en l'état, le site doit être entretenu et surveillé. Il faut assurer des travaux de maintenance, de pompage, d'évacuation des eaux, de contrôle de suivi, etc... Aujourd'hui, le site est clos mais pour être au plus près du périmètre de l'ICPE, ils ont à modifier les clôtures sur le territoire de Courtry. Ils ont un travail d'ajustement du réseau de surveillance. Ce site est équipé de vidéosurveillance, il est actuellement perfectionné et complété pour avoir une vue complète du site en particulier en l'absence de fréquentation.

Le second point concerne les mesures de compensation et d'accompagnement. Ces mesures sont prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, étant donné la suspension de celui-ci, elles ont été mise en stand-by.

Le troisième point amène à évoquer les chantiers. En début d'année, des démolitions ont eu lieu : deux superstructures de bâtiments démolis (secteur A9) et quatre infrastructures (secteur A8), ces matériaux sont ensuite utilisés à des fins de granulats pour des utilisations de sous-couches.

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) évoque la démolition dans le secteur A8, dans lequel il avait été découvert des matériaux contaminés à l'uranium, et aimerait savoir quelles sont les structures qui ont été démolies dans le secteur A9.

M. BOUCHET (Placoplatre) va communiquer la liste des bâtiments démolis et précise que les travaux de démolitions sont conformes au protocole qui a été soumis à l'ASN et l'IRSN. Le secteur A8 et A9 avait été dédouané pour toutes les superstructures, il n'y avait donc pas de

protocole spécifique pour la démolition des superstructures et les infrastructures avaient été également dédouanées sur le secteur A8.

Il communique la liste des bâtiments démolis : secteur A9, il s'agit des bâtiments 3310 et 3310 bis. Secteur A8, il s'agit des bâtiments 42, 42PC, 43 et 43PC.

M. BOUCHET (Placoplatre) évoque le chantier le plus important, celui-ci concerne le désamiantage des terres de la zone A3Est. Ce chantier a débuté en novembre 2023 pour se terminer en juin 2024. Il y a eu environ 6 300 m³ dépollués avec division par mailles et investigations sur 2 à 3 m de profondeur maximum, ce qui a permis de trier l'équivalent de deux tonnes de produit amiantés (tri entre terre inerte après contrôle et terres amiantés). Ce qui représente un volume, relativement faible, de deux tonnes de matériaux à évacuer.

Au préalable au terrassement et à l'évacuation, un bilan pyrotechnique a été réalisé, dans le cadre des servitudes habituelles du Fort. Une vingtaine de munitions ont été sorties, certaines ont été emmenées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, d'autres ont été détruites sur site car non transportables. Des contrôles radiologiques ont également été effectués. La zone est complètement dépolluée et assainie.

Mme DELLAC (conseillère départementale) revient sur la question des granulats qui servent à construire des routes et qui pourraient être potentiellement pollués, cela pourrait être problématique.

M. BOUCHET (Placoplatre) répond que si le protocole a été validé c'est que les matériaux sont assainis.

L'Autorité de Sureté Nucléaire confirme qu'il n'y a pas eu d'entorse au protocole.

M. BOUCHET (Placoplatre) évoque l'autre chantier important qui est la dépollution de la zone d'épandage sur le secteur A1. Dès le début de l'année, la dépollution avait nécessité l'évacuation d'un volume significatif de terres polluées par des chimies et hydrocarbure (environ 2800 tonnes), et en fond de fouille, il a été découvert des pollutions PCB non identifiées qui ont fait l'objet d'un traitement spécifique et qui ont nécessité d'évacuer 195 tonnes supplémentaires de terres polluées vers deux prestataires de la filière adaptée. Aujourd'hui, la zone A1 est complètement dépolluée.

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) demande si le rapport de travaux de désamiantage a bien été reçu par la DRIEAT 77. Cela a été confirmé par **Mme COURET** (DRIEAT). Qu'en est-il des résultats de contrôle radiologiques au niveau de l'incinérateur.

M. BOUCHET (Placoplatre) répond que la zone a été identifiée comme zone à surveiller dans le diagnostic de sol, lors des sondages de 2015-2016. Il n'est pas ressorti de sujets radiologiques. Les sondages réalisés n'ont montré aucune anomalie.

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) souhaiterait savoir où en est le traitement des terres polluées du bâtiment LG6.

M. BOUCHET (Placoplatre) informe qu'une partie de la dépollution est à reprendre, mais est non prioritaire en termes de phasage. Ce point sera traité ultérieurement.

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) demande si des contrôles radiologiques ont été effectués sur cette zone.

M. ROYER (Placoplatre) précise que Placoplatre a réalisé près de 200 analyses. Les résultats montrent uniquement des pollutions chimiques.

Un bilan des déchets évacués en 2024 a été établi. Ces déchets sont composés d'amiante, de ferraille, de déchets verts, de terres polluées et déchets divers (déchets résiduels, palette, éléments radioactifs, etc...). Ces déchets sont évacués vers les Yvelines, la Mayenne, la Seine-Saint-Denis, la Belgique, les Hauts-de-Seine, le Calvados, la Seine-et-Marne et l'Aube.

Une question se pose sur les filières, pourquoi y en-a-t-il qui sont distantes (Belgique, Calvados). Placoplatre précise que c'est lié aux prestataires choisis pour l'évacuation des déchets.

M. GAUTRAT (association France Nature Environnement 77) demande ce qui reste à dépolluer sur la partie autorisation de la carrière.

M. BOUCHET (Placoplatre) précise qu'il reste le LG3 et il reste aussi les contrôles des dépollutions faites.

M. BOUCHET (Placoplatre) évoque, dans le point suivant, la phase d'exploitation. Pour les travaux préparatoires qui ont été engagés en 2024, il a fallu commencer à créer des pistes et faire le lien entre la partie supérieure de la zone ICPE et la fosse d'Aiguisy. Il a été déplacé des clôtures sur le périmètre de l'ICPE. Pour la mise en remblai dans la fosse d'Aiguisy par des travaux de terrassement, trois types de terres ont été déplacées au printemps 2024, terres assainies ce qui représente environ 56 000 m3 de terres transformées, à cela s'ajoute 897 Big-Bag de terres inertes soit 538 m3 transférés ainsi qu'environ 15 000 m3 de terres désamiantées (terres A3 Est).

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) précise que la fosse d'Aiguisy était une zone de rétention d'eaux pluviales mais si des déchets sont versés dedans elle ne doit plus fonctionner.

M. BOUCHET (Placoplatre) répond que les volumes sont transités d'un côté à l'autre. Le fond de fosse reste en place.

M. BOUCHET (Placoplatre) évoque dans le dernier point, tous les travaux, après la fermeture du site, qui ont été sollicités pour maintenir un état de conservation et de sécurisation correctes de la fosse. Il a été mis en place un certain nombre de mesure de barrière, mais Placoplatre continue le suivi environnemental, le gardiennage et l'évacuation des eaux puisqu'il y a toujours un fond de fosse. Ces tâches de routine sont nécessaires au maintien d'un bon état de sécurisation du site.

M. TEISSIER (DRIEAT 77) nous présente l'inspection réalisée le 22 novembre, en réponse à la décision du Tribunal Administratif et au courrier du préfet de la Seine-Saint-Denis du 24 septembre 2024. Les activités d'extraction et de remblayage ont bien été effectuées. La carrière a été mise en sécurité par le contrôle des accès par la vidéosurveillance 24h/24 ainsi que la clôture du périmètre. Il y a eu également une surveillance géotechnique par l'intervention d'un géotechnicien le 19 juin, qui n'a constaté aucun signe d'instabilité sur les versants naturels de la fosse, ni de signe de déplacement au voisinage de la RD129. Une nouvelle intervention était actée pour le 13 décembre. Placoplatre assure également l'entretien des ouvrages et pompage par le curage du bassin de fond de fouille en novembre, sondes automatiques et remplacement d'une pompe.

Il y a une surveillance environnementale par le contrôle de la qualité de l'air, contrôle physico-chimique et radiologique des eaux souterraines (pas d'impact) et le contrôle physico-chimique et radiologique dans le bassin de fond de fouille et le bassin du rond-point (pas d'impact). La finalisation du désamiantage A3 Est a été effectuée par le diagnostic de dépollution pyrotechnique, la sécurisation jusqu'à une profondeur de 3m et le diagnostic radiologique et contrôle de chantier. Pas de valeur orientant vers une quelconque contamination radiologique des intervenants et du matériel, ni une quelconque pollution radiologique des sols sur cette zone. Le chantier de désamiantage s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 juin 2024 : 1 962 tonnes de débris, amiantes ciments non intégrés. Des analyses physico-chimiques des terres ont eu lieu et ont fait apparaître un léger dépassement en antimoine, 30 m3 de terres à évacuer en ISDND.

M. BOUTHIER (Autorité de Sécurité Nucléaire) présente le bilan de l'inspection menée par l'ASN les 17 septembre et 2 octobre 2024. Ces inspections avaient pour objectifs le contrôle des mesures prises pour assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement ainsi que le suivi des engagements pris d'une inspection à une autre. Depuis la dernière inspection, il y

a eu la démolition des bâtiments ou structures sans uranium, la dépollution de la zone A3 Est concernant la pollution à l'amiante, le transfert des Big-Bag de terre et d'une partie des tas de terres dépolluées en filière adaptées ainsi que le gel de l'activité depuis juillet 2024 dans le cadre du recours déposé contre l'arrêté préfectoral. Il a été constaté une prise en compte satisfaisante et un suivi rigoureux des demandes de l'inspection du 9 novembre 2023. Un point de vigilance a été formulé sur la formalisation de l'organisation de la surveillance radiologique du site.

Une question est posée sur la sobriété hydrique, y-a-t-il une valorisation des eaux de ruissellement. Placoplatre répond que c'est un sujet important et qu'une vigilance est nécessaire. Leur volonté est de réutiliser les eaux quand cela est possible. Des éléments pourront être apportés sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

M. BOUCHET (Placoplatre) reprend sa présentation sur le suivi environnemental. Pour l'air, il y a quatre balises, en limite de propriété, installées depuis 2015 et aucune anomalie n'est constatée. Ces balises sont en phase de renouvellement. Il y a trois balises environnementales à Vaujours, Villeparisis et Courtry et aucune anomalie n'a été observée. Les relevés sont transmis dans chaque bilan et mis en ligne sur le site www.Fort-de-vaujours.fr.

Pour les poussières, une campagne de mesure a été effectuée pendant les opérations de démolition, les valeurs mesurées sont très faibles, inférieures aux valeurs limite d'exposition pour les poussières inhalables et alvéolaires, ces mesures sont identiques pour toutes les balises (amont/aval). Pas d'impact des travaux de démolition sur l'environnement proche et sur les opérateurs.

En ce qui concerne l'eau, un suivi est effectué pour les trois nappes : Eocène pour la plus profonde, Brie pour la perchée et enfin Aiguisy pour les eaux superficielles. La cartographie pour la nappe Eocène est complète avec des piézomètres en amont et en aval. Il n'y a pas d'incidence de l'activité au niveau radiologique et pour l'activité physico-chimique, absence d'impact des travaux en cours.

Mme LOPEZ (association France Nature Environnement 77) intervient concernant l'emplacement des piézomètres. Sont-ils sur emprise ICPE ou pas ?

M. BOUCHET (Placoplatre) confirme que les piézomètres Pz E et Pz S02 sont en limite de site pour leur permettre de rester en place sur un temps long.

Pour la nappe de Brie, il n'y a pas de variation significative des analyses radiologiques, les valeurs sont globalement du même ordre de grandeur que celles des campagnes précédentes. Pour les analyses physico-chimiques, aucun impact des travaux en cours. Les données de chaque campagne sont comparables avec les données antérieures locales. Les résultats sont les mêmes pour la fosse d'Aiguisy.

M. FLAMAND (Placoplatre) apporte une information concernant le rejet des eaux. Une autorisation a été obtenue. Cette convention a été signée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 24 septembre 2024 et a une durée de 5 ans. Ils ont échangé à plusieurs reprises avec Placoplatre dans le cadre de l'élaboration de la convention. Grand Paris Grand Est a saisi le SIAAP pour avis, ainsi que le département. Les deux ont émis des avis techniques. Même règle pour toutes les conventions avec Grand Paris Grand Est. Cette convention autorise le déversement des eaux pluviales et de ruissellement issues de l'usine Placoplatre et de l'exploitation de la carrière de Vaujours Guizy dans le réseau public d'eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial. Elle prescrit la quantité et les caractéristiques des rejets autorisés ainsi que les contrôles à effectuer. Le document peut être sollicité auprès de Grand Paris Grand Est qui en est l'émetteur.

M. BOUCHET (Placoplatre) apporte des précisions dans la gestion des eaux pluviales. Il explique que la différence entre le fond de carrière et le rond-point d'Aiguisy est de 20m soit l'équivalent d'un immeuble de 5 étages. Placoplatre a effectué une simulation avec l'hypothèse d'une pluie décennale et une pluie centennale.

Aujourd'hui, la carrière peut recevoir 100 000 m³ d'eau. Il n'y aura pas de débordement vers le milieu extérieur même en cas de pluie centennale. L'exploitation de la carrière va lui permettre d'évoluer, les bassins versants seront plus importants. Le fond de fosse disponible conservera des ordres de grandeur important et une capacité à stocker des événements d'eaux pluviales.

Mme la sous-préfète du Raincy et Mr le sous-préfet de Torcy remercient tous les participants et informent que la prochaine commission de suivi de site se déroulera en sous-préfecture de Torcy en 2025.

Madame Magali DAVERTON
Sous-préfète du Raincy

La sous-préfète

Magali DAVERTON

Monsieur François-Claude PLAISANT
Sous-préfet de Torcy

Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT